



NOTE D'INFORMATION

MSC 391 – NOUVELLE RÉGLEMENTATION AMS POUR LES EXPORTS VERS LA CHINE
AU 1^{ER} JUIN 2018

Paris, le 30/05/2018

Chère Cliente, Cher Client,

Veuillez noter que les Douanes Chinoises ajustent et renforcent la réglementation AMS (*Advance Manifest System*) avec effet dès le **1^{er} Juin 2018** (date de départ navire).

Cette réglementation précise que pour toute cargaison à destination des ports Chinois, et en transbordement via ces ports, il faut désormais fournir les codes d'entreprise (*company codes*) et les coordonnées des chargeurs (*shippers*) et consignataires (*consignees*).

Pour tout export vers la Chine, les consignataires doivent être identifiés par le nouveau code USCC.

Tous les conteneurs pleins, ainsi que les vides SOC (Shipper Owned Containers), doivent être déclarés au plus tard 24 heures avant le chargement sur le navire à destination de, ou via, la Chine.

Par conséquent lorsque MSC est en charge de la déclaration AMS, nous vous remercions de nous transmettre toutes ces informations 48 heures au plus tard avant le chargement.

Les chargeurs peuvent s'informer via les liens INTTRA ci-dessous afin de se conformer à cette nouvelle réglementation douanière chinoise.